



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Chantal Brever
T. 30 91 91-505
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/23/0406 du 03 août 2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable – Administration de la gestion de l'eau, à savoir

L'Administration de la gestion de l'eau a reçu l'autorisation relative pour la stabilisation ponctuelle des berges le long du cours d'eau 'Uesbaach' à Dondelange.

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 09 août 2023

L'Echevin délégué,
Romain Kockelmann

Le Secrétaire,
Marco Haas



20/09/2023